

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 mai 2009

Service instructeur
Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2009-7-1-6

Service consulté

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE
RECENSEMENT DES VOTES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de désigner deux Conseillers Généraux, un titulaire et son suppléant, en qualité de membres de la Commission locale de recensement des votes, en vue des élections européennes de juin 2009.

La Commission locale de recensement des votes, prévue à l'article R.107 du code électoral, est instituée par la Préfecture.

Chargée de la centralisation et de la vérification des résultats de l'élection au Parlement européen du 7 juin prochain, elle siègera à la Préfecture le lundi 8 juin 2009 de 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

Cette Commission, présidée par un magistrat, est composée en outre de deux juges, d'un Conseiller Général et d'un fonctionnaire de l'Etat.

Il nous appartient de désigner un représentant titulaire et son suppléant afin de le remplacer en cas d'empêchement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER